CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

****

COMPTE-RENDU
SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Juin

Présents : M. Kévin BRANLÉ, Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, Mme Hélène FERRO, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Cyril JIGOREL, Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, M. Guy LOUCHART, Mme France STIVIL (arrivée à 20 h 12).

Absents excusés : M. Guillaume PERIN (pouvoir à Mme Hélène FERRO) M. Christophe TRILLAUD (pouvoir à M. Pierre LEGER)

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 27.05.2020

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Délégation du conseil municipal au maire – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil municipal avait donné des délégations au Maire. Or le Contrôle de légalité, à demander de préciser certaines de ses délégations, aussi Monsieur le Maire demande que :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, pour la réalisation des opérations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 30 000,00 € maximum ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Objet : <u>Commission Communale des Impôts Directs</u>

Monsieur le Maire expose :

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux de nouveaux commissaires doivent être nommés, conformément à l'article 1650 du code général des impôts.
Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces membres sont désignés par Monsieur le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et **<u>à l'unanimité des membres présents</u>**, le Conseil municipal propose, à la Direction des Services Fiscaux, la liste de contribuables suivante :

Liste des Contribuables

Titulaires

BLANCHARD Jean-Pierre «Mirande» Vouzan
CADIER Jean-Pierre «Les Pendants» Vouzan
DENEUVIC André «La Paillerie» Vouzan
DUTAIN Jean-Paul «Les Souches» Vouzan (Propriétaire bois)
FOLENFANT Jacky «Les Sudras» Vouzan (Propriétaire bois)
FONTANEAU Claude «Maison Neuve Vouzan (Propriétaire bois)
GAROT Gilbert «Le Maine Gaubrun» Vouzan (Propriétaire de bois)
TRUFLANDIER ERIC « La Rochette » Vouzan
LASSALLE Bernard « Fressanges » Vouzan
LAVIGNE Jean-Claude « Le Chataignier » Vouzan
RENAUD Daniel «Laussaigne» Vouzan
GIGNAC Claude « L'Age Martin » 16380 CHAZELLES (propriétaire bois)

Suppléants

BISSIRIEX Hélène «Maison Neuve Vouzan

BODY Jean-Marie « Les Terres » Vouzan
CARDONA Patrick «Mirande» Vouzan
CORBERAND Bernard «Les Combeaux» Vouzan
GAROT Alain «Le Maine Gaubrun» Vouzan (Propriétaire de bois)
LAFORCE Nadège «Maison Neuve» Vouzan (Propriétaire de bois)
REMOND Jean « Le Vieux Bourg » Vouzan
SAINT-MAXENT Michel « La Faye » Vouzan
MOUNIER Jean-Claude « Le Bourg » Vouzan
RICHARD Hélène « Le Jard » Vouzan
NAVAROT Sabine « Le Bourg » Vouzan
ROY Jean-Marie «Le Petitie» BOUEX

Objet : Fixation du prix du repas scolaire Année 2020-2021

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne prévoit plus l'encadrement des tarifs mais demande un ajustement par rapport au coût réel du service.

En conséquence et après discussion, et **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal décide d'appliquer, **à compter du 1er septembre 2020** et ce **pour l'année scolaire 2020-2021,** les tarifs suivants :

Restauration :

- Prix du repas servi aux enfants : 2,50 €
- Prix du repas occasionnel servi aux enfants : 3,00 €
- Prix du repas servi aux enseignants : 4,25 €

Objet : Cimetière Dimensions et Tarif des concessions

Monsieur le Maire expose la dernière délibération, concernant les tarifs et les dimensions des concessions du cimetière, date du 10 Juin 2002. Les dimensions ont changé et l'Article 6 du Règlement du Cimetière précise :

« Les rangées de tombes sont séparées les unes des autres par des allées.
Les fosses en franche terre ou pour caveau simple doivent avoir pour dimensions intérieures en longueur 2,20m et en largeur 0.80m pour une profondeur minimum de 1,50m. Ces dimensions peuvent être réduites à 1.50m sur 0.80m pour les enfants de moins de sept ans.
La profondeur des fosses doubles superposées est de 2 mètres.
Chaque place dans les caveaux familiaux présente les mêmes dimensions intérieures que les fosses uniques. La base de la case sanitaire sera au moins de 0,60 m en dessous du niveau du sol.
Les sépultures seront séparées sur les côtés par des allées d'une largeur de 0.30 mètre et d'un passage de 0.50 mètre de tête à tête.
Chaque sépulture devra comporter au minimum un tumulus de terre.
Pour les caveaux préfabriqués, une dispense est accordée afin de permettre un assemblage normal.
Les caveaux en élévation au-dessus du sol sont autorisés mais ne doivent pas dépasser une hauteur de 1.5 m. »

Il convient donc de préciser :

CONCESSIONS	DIMENSIONS	TARIFS
DE BASE	2,50 m x 1,20 m = 3 m²	260 €
DOUBLE	2,50 m x 2,20 m = 5,5 m²	520 €

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les dimensions et les tarifs.

Objet : <u>Délibération pour le remboursement à M. Thierry Hureau Maire de la somme de pour les achats sur Internet</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes factures listées ci-après :

- PARTEDIS – Porte Secrétariat du Pôle Médical	572,38 € TTC
- LEROY MERLIN – Matériaux Pole Médical	111,51 € TTC
- LEROY MERLIN – Matériaux Pole Médical	376,41 € TTC
- ELETTRANEW- Climatiseur Pôle Médical	803,93 € TTC
- SAS HABITAT- Support Climatiseur Pôle Médical	199,75 € TTC

Total	2 063,98 € TTC

Ces différents achats ont été effectués par internet pendant le confinement, ou par des entreprises n'acceptant le paiement par mandat administratif. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le rembourser.

Le Conseil Municipal, **<u>sans le vote de Monsieur le Maire</u>**, accepte, à l'unanimité des membres présents de lui rembourser la somme de 2 063,98 € TTC

<u>Questions diverses :</u>

- Ralentir la circulation à Maison Neuve,
- Surveillance de la plateforme verte,
- Reprise du Bar-Restaurant
- Signalétique du Cabinet médical
- SIVOS
- Route des Sudras
- Commission Communication
- Poulailler

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 40

Le Maire
Thierry HUREAU

MAIRIE DE VOUZAN (Charente)